

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 20 FEVRIER 2020 -

DÉCISION N° 20 - 02 - 015

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 31 décembre 2019 s'est réuni le jeudi 20 février 2020 à partir de 10 heures au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Georges ZIEGLER (Président)
- Marianne DARFEUILLE (Vice-présidente)
- Claude GIRAUD (Vice-président)
- Claude LIOGIER (membre du bureau)

Excusé :

- Georges DRU (Vice-président)

Décision 10 : La convention avec le Département pour la gestion du poste de secours de la station de Chalmazel durant la saison hivernale.

I – La gestion du poste de secours à la station de Chalmazel jusqu'en 2019.

1 – Une convention de partenariat entre le Département et le SDIS a été établie depuis plusieurs années pour assurer la gestion du poste de secours à la station de Chalmazel. Elle prévoit en effet, lors des jours d'ouverture de la station en période hivernale, la présence de quatre sapeurs-pompiers et d'un infirmier ainsi que la mise à disposition d'une ambulance. Ces agents sont chargés de prendre en charge l'accueil, les soins et l'évacuation des personnes blessées sur le domaine skiable.

Ils assurent également le recyclage des formations de secouriste pour les pisteurs de la station. Cette convention a été établie sans contrepartie financière.

2 – Une autre convention était également signée entre le SDIS et le restaurant « Les Epilobes ». Elle permettait au SDIS de financer la restauration des sapeurs-pompiers de garde à la station de Chalmazel, au tarif de 12 € par repas. La dépense pour l'établissement s'établissait alors à environ 3 400 € annuels.

II – La gestion du poste de secours à la station de Chalmazel envisagé dès 2020.

1 – Le dispositif de secours mis en place à la station serait reconduit pour la période hivernale, avec les mêmes moyens opérationnels mis à disposition par le SDIS. La prestation fournie serait toujours envisagée sans contrepartie financière. Parallèlement, une étude est en cours pour installer un poste de secours pour la période estivale.

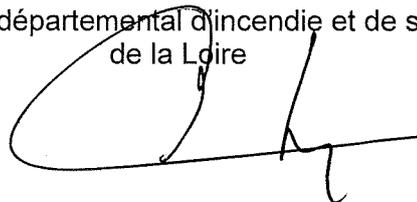
2 – Les repas seraient dorénavant fournis par le restaurant géré en régie par le département. Dans ce cadre, il est envisagé dès 2020 de ne plus facturer auprès du SDIS les repas pris les sapeurs-pompiers, cette prestation étant assurée gratuitement par le Département.

**Vu le rapport présenté par le Président,
Le bureau prend la décision suivante :**

Article unique : Le bureau approuve le projet de convention avec le Département de la Loire pour la gestion du poste de secours de la station de Chalmazel durant la saison hivernale et autorise le Président à signer le document ci-joint.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire



Georges ZIEGLER